



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE
DU 5 SEPTEMBRE 2017**



Le cinq septembre deux mille dix-sept (05/09/2017), le conseil municipal de la commune de LA GENÉTOUZE, légalement convoqué le trente aout deux mille dix-sept (30/08/2017), s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU, Maire.

<u>Membres en exercice :</u>	19
<u>Présents :</u>	PLISSONNEAU Guy – ROY Pierre - ROUTHIAU Jean – RICHARD Evelyne – AUBRET Béatrice - BARTHÉLÉMY Éric - BROSSARD Sylvie – COUSSOT Carole – DELAVAUD Christine - FRADET Jean-Pierre - GUIET Jérôme - MACÉ Caroline - LETARD Céline - PAILLAT Céline - RABILLÉ Laurent - RENAUD Stéphane - RICOLLEAU François
<u>Absents ou Excusés :</u>	COUSSEAU Félix - MOLLÉ Nathalie
<u>Pouvoirs :</u>	COUSSEAU Félix à FRADET Jean-Pierre MOLLÉ Nathalie à RICHARD Evelyne
<u>Secrétaire de séance :</u>	AUBRET Béatrice

1. ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu du 11 juillet est approuvé après la modification suivante :

Il est rajouté dans les points divers : Madame COUSSOT exprime son insatisfaction sur les couleurs de l'école, l'architecte n'ayant pas respecté le choix de la commission enfance-jeunesse.

2. ☞ Fonctionnement de la commune : Personnel

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 11 juillet dernier, celui-ci avait décidé la création de 2 CAE jusqu'au 30 avril 2018. Les offres avaient été ainsi publiées par pôle emploi. Pôle emploi a fait savoir fin juillet-début aout, qu'il n'était pas possible de conclure de nouveaux Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

A la suite du départ d'un agent d'animation en congé maternité depuis le 1^{er} septembre 2017 (date de municipalisation du service), congé qui sera probablement suivi d'un congé parental, il convient d'assurer son remplacement sur ses missions (animatrice périscolaire et centre de loisirs...). Le maire propose de procéder au recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée. Le contrat serait établi pour 22h/hebdomadaire du 1/9/2017 au 31/08/2018.

En outre, suite au déménagement du restaurant scolaire dans des modulaires, durant le temps de réalisation des travaux à la cantine, il convient de disposer de personnel supplémentaire pour un bon fonctionnement des services. Le maire propose donc de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (19h/semaine) pour la période du 1^{er} aout 2017 au 31 juillet 2018. Le contrat serait établi sur la base de l'article 3-1^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée qui permet le recours à un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE ces propositions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 2 contrats et tous les documents relatifs à ces dossiers

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Monsieur Le Maire présente l'organigramme du personnel au 1^{er} septembre 2017. Un focus est fait sur les équipes périscolaire et de la pause méridienne.

3. Commission Finances

A. Budget Commune – Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R002 – résultat de fonctionnement				108.24 €
D7489 – reversement, restitution participations		108.24 €		
Total FONCTIONNEMENT		108.24 €		108.24 €
INVESTISSEMENT				
D020 – Dépenses imprévues	21 720 €			
D2051-79 – Logiciel Mairie		500 €		
D2138-72 – Modulaires		7 800 €		
D2151-61 – Voirie	2 000 €			
D21571-62 – Foyer rural	31 000 €			
D21571-72 – Camion isotherme		35 000 €		
D21578-68 – Souffleur		620 €		
D2183-79 – Onduleurs + tablettes		1 000 €		
D2188-63 – Moteur pompe immergée		2 100 €		
D2188-72 – Conteneurs		7 700 €		
Total INVESTISSEMENT	54 720 €	54 720 €		
Total Général		108.24 €		108.24 €

B. Déclaration d'Intention d'Aliéner

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L 5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.121.1 et suivants et l'article L 213-3 ;

Vu la délibération du 17 juillet 2017, par laquelle, le conseil communautaire a décidé de déléguer à l'ensemble des communs membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par

les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 juillet 2017 relative à la propriété cadastrée **AB 78**, située 18 rue des Châtaigniers, à la Genétouze (85190), d'une contenance de **709 m²** pour le prix de **cent quatre-vingt mille deux cents euros (180 200€) + frais d'acte** ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de renoncer à préempter la parcelle sise sur la commune de LA GENÉTOUZE cadastrée AB 78 d'une contenance de 709 m².

C. Participation au Genézik

Monsieur ROY rappelle que le comité des fêtes organise le Genézik le samedi 7 octobre.

Initialement, cette manifestation était prévue le 10 juin dans le cadre du Genestival.

Au vu du changement d'organisation, il propose de verser la somme de 2 400 € au comité des fêtes pour cette soirée. Monsieur ROY rappelle que la somme de 2 400 € avait été initialement budgétisée dans les charges à caractère général

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de verser une participation de 2 400 € au comité des fêtes pour l'organisation du Genézik

D. Entretien et restaurant rivière

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie ont été modifiés à effet du 31 décembre 2016 pour la restitution de la compétence « Entretien et restauration des rivières et des zones humides » à la Communauté de Communes du Pays de Palluau, et aux communes d'Aizenay, Beaufou, Bellevigny, La Genétouze, les Lucs sur Boulogne et le Poiré Sur Vie.

L'arrêté préfectoral prévoit à son article 3 les conditions de reversement de l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2016 aux membres.

Le montant de l'excédent s'élève à 3 097.63 € dont une part de 108.24 € revient à la commune de La Genétouze.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le versement de la somme de 108.24 € qui sera imputée au chapitre 002

DECIDE de reverser cette somme de 108.24 € au syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneroy et du Jaunay

4. ☞ Communauté de Communes Vie et Boulogne

A. Contractualisation avec le département

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de contractualiser avec le Département pour la rénovation du Foyer Rural. Cela s'inscrit dans un cadre défini au niveau de la communauté de communes Vie et Boulogne

Considérant le contenu du diagnostic territorial présenté par le Département,

Considérant la stratégie territoriale du territoire Vie et Boulogne mise en œuvre afin de répondre aux enjeux qu'il soulève,

Considérant que les projets structurants du territoire ont été définis en ciblant les équipements culturels et les équipements sportifs destinés aux élèves des collèges et lycées du territoire,

Considérant que la part de ces projets structurants représente au minimum 70% de l'enveloppe globale allouée au territoire par le Département,

Considérant les modalités de mise en œuvre de la convention du Contrat de territoire avec le Département détaillées en annexe 2

Considérant la décomposition des 31 projets représentant un montant global prévisionnel de travaux de 21 489 043€ pour lesquels les crédits départementaux participent pour un montant global de 3 552 320€ :

► **REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU DEPARTEMENT**

REPARTITION DE L'ENVELOPPE	AIDES DU DEPARTEMENT	TAUX
Enveloppe globale du territoire	3 552 320 €	
Projets structurants	2 700 000 €	76%
Opérations en fonctionnement	0 €	0,0%
Projets communaux d'intérêt local	852 000 €	23,99%
Part non affectée	320 €	0,01%

Considérant le projet éligible localisé sur la commune à savoir La rénovation du Foyer Rural (salle polyvalente) pour un montant total de travaux de 839 277 € HT et un montant de subvention alloué de 103 000 €

Vu l'avis favorable du COPIL territorial en date du 26 juin 2017,

Vu l'avis favorable du conseil départemental du 13 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 17 juillet 2017

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le contrat Vendée Territoires 2017-2020 à intervenir entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat Vendée Territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le contrat Vendée Territoires 2017-2020 à intervenir entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat Vendée Territoires

B. FPIC 2017

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2017, l'Etat a notifié le 24 mai à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 157 119 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Conserver la répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité ; à titre d'information, la répartition de droit commun 2017 est ainsi fixée :

- Part EPCI : 403 352 €
- Part communes membres : 753 767 €.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Comme chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC uniquement entre les communes membres et en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire.

La répartition proposée est la suivante :

Communes	Répartition
Aizenay	215 395 €
Apremont	56 448 €
Beaufou	47 889 €
Bellevigny	137 935 €
Falleron	50 109 €
Grand'Landes	28 577 €
La Chapelle Palluau	32 807 €
La Genétouze	49 068 €
Le Poiré-sur-Vie	203 019 €
Les Lucs-sur-Boulogne	97 048 €
Maché	42 549 €
Palluau	32 211 €
St-Denis-la-Chevasse	69 611 €
St Etienne du Bois	64 111 €
St Paul Mont Penit	30 342 €
TOTAL	1 157 119 €

Par adoption des motifs exposés par le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'approuver la répartition « dérogatoire libre » présentée ci-dessus, du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) pour l'année 2017.

C. Statuts au 01.01.2018

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-636 du 13 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Palluau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -635 du 14 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-655 du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Vie et Boulogne au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales qui permettent à un nouvel EPCI issu d'une fusion de disposer d'un délai d'un an pour restituer ou étendre par simple délibération les compétences optionnelles sur l'ensemble du territoire et d'un délai de deux ans pour restituer ou étendre les compétences supplémentaires.

Toutefois, dès lors que le nouvel EPCI engage une modification statutaire (nouvelle compétence obligatoire, optionnelle ou supplémentaire) il ne peut plus opérer de restitution ou d'extension de compétence sur le fondement de l'article L5211-41-3 III du CGCT, et quand bien même les délais n'ont expirés.

Considérant l'obligation pour la Communauté de communes de prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'intérêt d'anticiper le transfert de la compétence « Eau » qui sera optionnelle au 1^{er} janvier 2018 et obligatoire au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, étant précisé que cette compétence a vocation à être transférée à cette même date au syndicat mixte *Vendée Eau*.

Considérant également l'intérêt pour la communauté de communes de prendre la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt

communautaire » pour permettre la gestion intercommunale des piscines du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

En synthèse, le projet prévoit au 1^{er} janvier 2018 :

- **Des nouvelles compétences pour la communauté de communes :**
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
 - Eau
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » permettant la gestion intercommunale des piscines du territoire
 - L'enseignement musical aux élèves des écoles élémentaires et soutien aux associations d'enseignement musical (au titre de la compétence actions culturelles)
- **L'extension des compétences communautaires suivantes sur l'ensemble du territoire :**
 - Le transport à la demande (par délégation) ;
 - La gestion des bâtiments Espace Saint Jacques de Palluau, Gendarmerie de Palluau et Foyer Soleil d'Apremont ;
 - Création et gestion de maisons de services au public
- **La restitution des compétences suivantes aux communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Palluau:**
 - Coordination des accueils de loisirs sans hébergement pour les 3/10 ans
 - Création, gestion, animation et développement des accueils de loisirs sans hébergement ou accueil jeunes pour les 10/17 ans
- **La restitution de la compétence « Itinéraire cyclable départemental » aux communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Vie et Boulogne :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération avec une entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2018.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération avec une entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

5. Commission Patrimoine : Modification statutaire de Vendée Eau

Monsieur ROUTHIAU rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- * a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;*
- * constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*
- * permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie a délibéré le 29 Mars 2017 (délibération n°2017HVV01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie n°2017HVV01CS05 du 29 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie.

6. ☞ Commission Communication : Accueil des nouveaux arrivants

Il est rappelé au conseil municipal que l'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le vendredi 22 septembre à 19h30 à Pré Vert.

7. ☞ Commission Enfance Jeunesse :

A. Rentrée scolaire

Madame RICHARD informe le conseil municipal que 242 enfants sont scolarisés sur la commune :

- 118 élèves à Gustave Eiffel répartis dans 5 classes
- 124 élèves au Sacré Cœur répartis dans 5 classes

B. Restaurant scolaire

Madame RICHARD précise que sur les 242 enfants scolarisés, 231 sont inscrits au restaurant scolaire, 190 de façon régulière.

C. Espace Mômes – Espace Jeunes

Madame RICHARD informe le conseil municipal qu'Espace Jeunes a déménagé dans les modulaires près du terrain de tennis extérieur.

Il sera désormais ouvert tous les mercredis après-midi pour les 11-14 ans et le 1^{er} vendredi de chaque mois pour les plus de 14 ans.

D. Transport scolaire

A ce jour, aucune difficulté n'est connue

E. Journée de la jeunesse

Madame COUSSOT rappelle que la journée de la jeunesse s'est déroulée samedi dernier. Il semblerait qu'il y ait eu moins de monde que l'année dernière.

Cependant, les enfants et jeunes présents étaient ravis.

La journée s'est terminée par un jet de holi-time, ce qui a permis de clôturer en beauté cette manifestation.

8. ☞ Commission Action sociale

A. Activités du CCAS

Monsieur FRADET présente les différents ateliers :

- Gym préventive santé : Animée par Mme PAPIN du CDOS - chaque vendredi – 72 €
- Dictée : Animée bénévolement par Mme GUICHETEAU le 3^{ème} Mardi du mois – gratuit
- Marche nordique : animée bénévolement par Marie-Noëlle DELAIRE, Colette CAILTEAU et Michèle GRATON. Tous les lundis. Gratuit
- Scrabble : animé bénévolement par Michel RENARD. Tous les 15 jours, le lundi. Gratuit
- Qi Gong: animé bénévolement par Françoise MARZE. Tous les mardis matin. Gratuit.
- Généalogie : animé bénévolement par Christine DELAVALD. Tous les lundis. Frais pris en charge par le CCAS.
- Atelier mémoire : animé bénévolement par Chantal LAVAND et Monique CHARRIER. Tous les 1^{ers} vendredis du mois. Frais pris en charge par le CCAS

B. Semaine Bleue

Monsieur FRADET présente le programme de la semaine bleue :

- Mardi 26 septembre : visite du musée du Daviaud
- Vendredi 29 septembre : forum du CLIC
- Mardi 24 octobre : Gâteaux et jeux intergénérationnels

9. ☞ Commission Foyer Rural – Restaurant scolaire

Monsieur ROY informe le conseil municipal que les marchés sont signés. Il précise que la première réunion de chantier est demain.

10. ☞ Points divers

A. Visite du Préfet

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet vient rencontrer les maires de Vie et Boulogne le 28 septembre.

Cette visite a lieu à La Genétouze.

B. Dates à retenir

- 22 septembre : Accueil des nouveaux arrivants
- 12 octobre : réunion annuelle des élus
13 octobre : inauguration de l'école Gustave Eiffel
- 11 novembre : Au Poiré Sur Vie

Dates des prochaines réunions du conseil municipal à 20h30 :

3 octobre
7 novembre
5 décembre